



POLITIQUE CLIMAT d'AG2R LA MONDIALE

AG2R LA MONDIALE soutient l'Accord de Paris sur le climat, dont l'objectif est de limiter le réchauffement planétaire au plus proche de 1,5°C, par une politique climat déployée dans sa gestion d'actifs. Celle-ci comporte deux volets :

1. la sortie programmée du financement du charbon à l'horizon 2030 ;
2. la promotion des investissements dans une économie bas carbone.



Cette politique entend globalement contribuer à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, non seulement à la lutte contre les changements climatiques (ODD 13), mais aussi au développement d'une énergie propre à un coût abordable (ODD7) et à la promotion de la santé et bien-être (ODD 3).

1. Sortir du charbon : un levier essentiel de la lutte contre le réchauffement.

Partant du constat que le charbon est responsable de plus du tiers des émissions de gaz à effet de serre, selon l'Agence Internationale de l'Energie, l'abandon organisé de cette énergie est indispensable. Il est utilisé pour produire près de 40% de l'électricité consommée dans le monde : la fermeture des centrales à charbon doit être engagée dès maintenant, tout en prenant en compte les droits des populations locales et des salariés du secteur à une juste transition. Ceci demande des efforts exceptionnels, auxquels AG2R LA MONDIALE entend s'associer à travers sa politique d'investissement, qui se déploiera selon deux modalités :

1/ le dialogue :

AG2R LA MONDIALE dialogue avec les producteurs d'électricité et les exploitants miniers en portefeuille, pour les inciter à adopter en 2020 un plan de fermeture de leurs actifs charbon, en vue d'une sortie totale d'ici 2030, et à mesurer les progrès accomplis à l'aide d'indicateurs et d'objectifs basés sur les recommandations des Nations Unies. AG2R LA MONDIALE incite également les entreprises et les Etats à prendre en compte les conséquences sociales du désengagement du charbon et à préférer la réorientation de l'activité à la cession des sites.

2/ l'exclusion : le groupe AG2R LA MONDIALE s'engage à cesser tout investissement ou détention de titres d'entreprises impliquées dans le secteur du charbon d'ici 2030

AG2R LA MONDIALE entend renforcer la politique d'exclusion mise en œuvre depuis 2017. A partir de 2020, le groupe s'interdira d'investir dans les entreprises :

- dont plus de 25% de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon ou qui ont une capacité installée de plus de 10 GW ;
- dont plus de 25% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie...) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an
- qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique.

Tous les 2 ans, AG2R LA MONDIALE abaissera de 5% ce seuil à partir duquel les entreprises concernées seront exclues. Le charbon sera complètement exclu des portefeuilles en 2030.



2. Investir dans les énergies renouvelables et l'économie d'énergie

AG2R LA MONDIALE oriente ses investissements de manière à :

- favoriser les économies d'énergie : l'efficacité des réseaux ; la distribution intelligente ; l'efficacité énergétique des équipements, etc.
- favoriser les énergies renouvelables ;
- soutenir les solutions innovantes : stockage de l'électricité, filière hydrogène, etc.

Ces investissements se font notamment via la souscription à des émissions d'obligations vertes, mais aussi à travers les investissements en actions cotées et non cotées et la gestion des actifs immobiliers. Il peut s'agir d'obligations vertes émises par des acteurs du charbon faisant l'objet d'une interdiction, si ces émissions peuvent contribuer à transformer significativement l'entreprise dans le sens de la décarbonation, et dans la mesure où celle-ci ne développe pas par ailleurs des capacités charbon.

Les investissements immobiliers contribuent à cet objectif en poursuivant les objectifs suivants :

- des certifications environnementales en neuf ou en rénovation de 65% des surfaces du patrimoine d'ici 2022 ;
- des certifications environnementales en exploitation de 60% des surfaces du patrimoine d'ici 2022
- une réduction des consommations énergétiques de 35% d'ici 2022 (versus les consommations de 2012)

3. Mesurer les progrès :

Le Groupe mesure la performance climat de ses portefeuilles en quantifiant le réchauffement climatique implicite à leurs actifs financiers, afin d'évaluer la portée des politiques d'exclusion et d'investissements positifs, de vérifier sa contribution à l'atteinte de l'objectif de l'Accord de Paris et d'adapter au besoin ces politiques.

Champ d'application :

La politique d'investissement responsable s'applique aux actions, aux obligations et aux actifs immobiliers de l'ensemble des portefeuilles investis en ligne directe, placés sous la gestion du groupe AG2R LA MONDIALE et de sa société de gestion AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS. Dans les processus de sélection de fonds par l'équipe multigestion, il est vérifié que les gestions actives des autres sociétés de gestion sélectionnées s'engagent vers une politique sinon identique, du moins s'approchant de celle du groupe.

Paris, le 10 mars 2020